

	DECISION DU MAIRE prise par délégation du Conseil Municipal Décision budgétaire modificative n°2 N° 202607DMFC01
---	---

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu la délibération n°202604DEAC46 adoptant le budget primitif 2026,

Vu la décision budgétaire modificative n°1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Considérant le fait que la délibération 202504DEAC46 autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant la nécessité d'ouvrir de nouveaux crédits en section d'investissement, opération « Equipements sportifs », « Bâtiment communal bibliothèque / TMP », et « Opérations foncières »,

Considérant les crédits disponibles en section d'investissement, opération « Cantine scolaire », et au chapitre 21 hors opérations,

DECIDE

Article 1 – De procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement tel que :

Recettes			Dépenses			
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant	
Investissement			Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	- 9 033,60 €	
			TOTAL CHAPITRE 21 (HORS OPERATIONS)			- 9 033,60 €
			Opération 24 – Cantine scolaire	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	- 224,40 €	
			TOTAL OPERATION 24			- 224,40 €

		Opération 26 – Equipements sportifs	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 5 631,88 €
		TOTAL OPERATION 26		+ 5 631,88 €
		Opération 28 – Bâtiment communal bibliothèque / TMP	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 391,16 €
		TOTAL OPERATION 28		+ 391,16 €
		Opération 35 – Opérations foncières	2111 – Terrains nus	+ 3 234,96 €
		TOTAL OPERATION 35		+ 3 234,96 €
	Total recettes	0 €	Total dépenses	0 €

Article 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, au Trésor public, transcrite au registre des délibérations de la Ville, et affichée en mairie.

Fait à Pibrac le 9 juillet 2026,



Le Maire,
Denise CORTIJO

Publié le : 24 juillet 2026